

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURCOURY

Séance du 28 octobre 2014

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de Convocation : 21/10/14

L'An deux mille quatorze, et le vingt-huit octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de Courcoursy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BIGOT Éric.

Etaient présents : Éric BIGOT, Jean-Marc KELLER, Liliane GILLARD, Françoise BARBAUD, Kim BARON BRUMAUD, Jackie DEGUIL, Didier MECHAIN, Geneviève VILPASTEUR, Michelle FARGEOT, Jean-Michel MELLIER, Alain BOISSINOT, Alain PHILIPPE, Daniel JOLIBOIS.

Etait absent excusé : Catherine DUDOIGNON qui a donné pouvoir à Kim BARON BRUMAUD.

Jackie Deguil est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h05.

Monsieur le Maire débute le conseil en faisant lecture aux membres, du compte rendu du dernier Conseil Municipal. Aucune remarque n'est constatée, il est approuvé.

Syndicat départemental de voirie – Convention d'assistance générale

Le Maire explique aux membres du Conseil, que le syndicat départemental de voirie propose une assistance aux communes, moyennant une cotisation de 361€.

Les domaines d'intervention du syndicat :

- Assistance à la gestion patrimoniale
- Assistance à l'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien
- Assistance à l'inscription au Programme d'Amélioration de la voirie

Mission optionnelle à l'assistance technique générale : établissement des actes de gestion du domaine public routier communal.

Pour ce faire, une convention détaillant l'objet de l'assistance et ses modalités peut être signée, elle sera valable pour trois années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer cette convention.

Pour, à l'unanimité.

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L 5211-17, 5211-25-1 et L 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124- DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriard et créant la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1134-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de SAINTES à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°13-3152 ter-DRCTE-B2 du 24 décembre 2013,

Considérant l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 créant la Communauté d'Agglomération de Saintes qui prévoit à l'article 11 que « à compter du 1^{er} janvier 2013, la Communauté d'Agglomération de Saintes dispose d'un délai de 2 ans maximum pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaite conserver ».

Le Conseil Communautaire a proposé, lors de sa séance du 18 septembre 2014, d'une part de remanier certaines compétences obligatoires et optionnelles pour les adapter à l'évolution de la législation et annexer l'intérêt communautaire aux statuts, et d'autre part de modifier ses statuts en fonction des compétences facultatives qu'elle souhaite conserver et celles qu'elle souhaite restituer aux communes.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivantes pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2015 :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

L'article 6 I 1°) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE est modifié comme suit :

L'intérêt communautaire (en jaune) est supprimé des statuts et annexé à ceux-ci.

L'article 6 I 2°) AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE est modifié comme suit :

- Le c) est remplacé par « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du code des Transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ».
- Les paragraphes définissant l'intérêt communautaire (en jaune) sont retirés des statuts et annexés à ceux-ci.

L'article 6 I 3°) EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT est modifié comme suit :

- Au b) est conservé seulement le paragraphe « Politique du logement d'intérêt communautaire ». Le paragraphe définissant l'intérêt communautaire (en jaune) est supprimé des statuts et annexé à ceux-ci.
- Au c) est conservé seulement le paragraphe « Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire. Le paragraphe définissant l'intérêt communautaire (en jaune) est supprimé des statuts et annexé à ceux-ci.

L'article 6 I 4°) a) POLITIQUE DE LA VILLE est modifié comme suit :

- « Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ».
- Le paragraphe « Création et animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) » est supprimé des statuts.

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

L'article 6 II 1°) a) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE est modifié comme suit :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L. 2224-13.

L'article 6 II 2°) ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE est modifié comme suit :

- Le a) « Participation à l'insertion professionnelle et sociale, à la formation professionnelle et à l'emploi » est retiré des statuts et annexé à ceux-ci
- le b) « Participation à la mise en place de chantiers d'insertion pour la réhabilitation du patrimoine » est retiré des statuts et annexé à ceux-ci.
- Le deuxième paragraphe (en rouge) est supprimé.

L'article 6 II 3°) CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE est modifié comme suit :

Le paragraphe définissant l'intérêt communautaire (en jaune) est supprimé des statuts et annexé à ceux-ci.

III – COMPETENCES FACULTATIVES

L'article 6 III 1°) PRESTATIONS DE SERVICE est supprimé.

L'article 6 III 2°) TOURISME est modifié comme suit :

- Au premier paragraphe (en bleu), il est supprimé la mention « Sur le territoire des communes de BUSSAC SUR CHARENTE, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, COURCOURY, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA JARD, LE DOUHET, LES GONDS, PESSINES, PREGUILLAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND »
- Le deuxième paragraphe (en rouge) est supprimé.

L'article 6 III 4°) GENS DU VOYAGE est modifié comme suit :

Il est supprimé la mention (en bleu) « Sur le territoire des communes de BUSSAC SUR CHARENTE, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, COURCOURY, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA JARD, LE DOUHET, LES GANDS, PESSINES, PREGUILLAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND »

L'article 6 III 5°) REFUGE POUR ANIMAUX est modifié comme suit :

- Au premier paragraphe (en bleu), il est supprimé la mention « Sur le territoire des communes de BUSSAC SUR CHARENTE, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, COURCOURY, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA JARD, LE DOUHET, LES GONDS, PESSINES, PREGUILLAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND »
- Le deuxième paragraphe (en rouge) est supprimé.

L'article 6 III 7°) CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE est supprimé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré refuse les modifications statutaires proposées ci-avant.

Contre, à l'unanimité.

Motion contre le transfert du Crédit Agricole (proposée par AREMUT)

Le conseil municipal :

- Rejette catégoriquement le projet de transfert du siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole vers une autre ville du département de Charente Maritime.
- S'inquiète des conséquences concrètes que ce départ aurait sur les commerces, l'artisanat et toutes les activités induites localement.
- Refuse de considérer comme un fait acquis que les finances locales de la CDA de Saintes soient amputées annuellement de 400 000 euros, chiffre qui devrait être multiplié par trois si on prend en compte la baisse générale de l'activité économique.
- Craint qu'un tel abandon ne donne le signal d'une désertification accélérée de la Saintonge, Saintes perdant alors le rôle de petite capitale qu'elle a toujours joué.
- S'étonne qu'un projet aussi capital n'ait donné lieu à aucune information véritable aux sociétaires de base qui sont les véritables propriétaires de cette coopérative, ce qui est à l'inverse de l'esprit mutualiste.
- Demande que l'implantation prévue à Lagord soit déclarée comme contradictoire avec le projet prévu de zone bas carbone car devant induire d'importantes dépenses en carburant vu les déplacements des personnels qu'il engendrerait.
- Propose aux dirigeants de cette coopérative d'étudier toute opportunité foncière qui serait nécessaire pour une implantation nouvelle ou une éventuelle extension des locaux actuels à Saintes.

Pour, à l'unanimité.

Attribution d'une indemnité au receveur municipal

Il est demandé au Conseil Municipal :

1°) D'accepter le concours de Monsieur Jacques POUYANNE, Receveur Municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

2°) De prendre acte de l'acceptation de Monsieur Jacques POUYANNE, Receveur Municipal, et de lui allouer, à compter du 01 janvier 2015, une indemnité annuelle de conseil égale à 100 % de l'indemnité de conseil théorique calculée conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. En aucun cas, cette indemnité ne pourra excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 ;

3°) De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € ;

4°) D'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à l'article 6225 du budget.

Pour, à l'unanimité.

Décisions modificatives

Monsieur le Maire explique aux conseillers que les articles 2188 et 2151 ne sont pas suffisamment crédités pour régler certaines factures.

Ainsi, il convient de voter une décision modificative comme suit :

	ARTICLE	CHAP	OPERATION	MONTANT
DEPENSE	020	20		- 23 738,10€
DEPENSE	2188	21	145	+ 825,10 €
DEPENSE	2151	21	143	+ 21 713 €
DEPENSE	2188	21	145	+ 1200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Pour, à l'unanimité

Décision modificative amortissement RD128

Monsieur le Maire explique aux conseillers que des écritures d'ordre relatives à l'amortissement de travaux sur la RD 128, doivent être effectuées.

Ainsi, il convient de voter une décision modificative comme suit pour créditer l'article :

	ARTICLE	CHAPITRE	MONTANT
DEPENSE	6811	042	2040€
DEPENSE	023	023	-2040€
RECETTE	2804131	040	2040€
RECETTE	021	021	-2040€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Pour, à l'unanimité

Subvention école

Dans le cadre d'un voyage pédagogique à Paris prévu en 2015, la directrice de l'école a transmis par courrier une demande de subvention à la Commune de Courcoury, pour l'aider à financer ce projet coûteux.

La demande porte sur la somme de 800€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose un accord de principe, mais souhaite que la directrice vienne présenter son projet et l'interroger sur le financement global de son voyage.

Subvention Cour'Oie

Dans le cadre de la « semaine bleue », la Cour'Oie a financé l'animation du bal. Cette semaine a été organisée en grande partie par la Commune. Le président de la Cour'Oie demande à la Commune une subvention de 100€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte le versement de cette subvention exceptionnelle.

Pour : 12

Abstention : 2

Questions diverses :

- Monsieur le Maire présente aux conseillers l'agenda d'accessibilité à programmer. En effet, la commune doit programmer les travaux ainsi que les financements pour les trois ans à venir. Il invite la commission travaux et les conseillers qui le souhaitent, à s'investir dans ce projet.

- Monsieur le Maire informe le conseil que des courriers d'administrés, de plaintes diverses et variées ont été reçues en mairie, et rappelle que chaque courrier a été lu lors des réunions de préparation de conseil. Aussi, à tous les courriers reçus à la Mairie, une réponse est envoyée, dès lors que les requêtes concernent des projets ou travaux sur la commune.

- Plusieurs administrés ont réagi suite à l'épandage qui a eu lieu sur différentes parcelles, entraînant des odeurs désagréables. Après renseignements pris auprès des personnes concernées, il s'agit d'épandage de matières licites, bénéfiques pour la fertilité des terres.

- Monsieur Philippe a fait un point sur la commission économie.

Il est précisé que le site Internet a été mis à jour, il est désormais plus complet.

- Le bon d'achat reçu par le Département pour la participation de Courcoury au concours des villes et villages fleuris, servira pour l'achat d'arbustes permettant d'étoffer la haie de la Maison de la Seugne. La commission fleurissement a décidé de changer les fleurs des jardinières du bourg et des entrées de la commune. Le Maire précise qu'il y a urgence pour que la commune soit joliment fleurie, notamment pour le 11 novembre.

- La Semaine Bleue a plu aux personnes qui ont participé à cet évènement. A cette occasion, le Maire présente ses remerciements à la Présidente de Corcosse Amitié et aux autres bénévoles qui ont œuvré pour que ces journées se déroulent bien. L'organisation et la bonne humeur étaient au rendez-vous.

- Un point est fait sur le CCAS qui n'a malheureusement reçu que peu de retours du questionnaire visant à répertorier les besoins des administrés, et les aides qui pourraient leur être apportées. Aussi, Mme Barbaud rend compte que cette année, l'objectif du repas de fin d'année est de l'étendre à plusieurs générations.

- Le plan provisoire de la nouvelle place de l'église a été projeté à l'assemblée. Les bureaux d'étude, les services du département, et les différents services de réseaux travaillent avec la mairie sur ce projet prévu pour 2015.

La séance est levée à 22h15.

BARBAUD Françoise	BARON-BRUMAUD Kim	DUDOIGNON Catherine	BIGOT Eric
BOISSINOT Alain	PHILIPPE Alain	DEGUIL Jackie	FARGEOT Michelle
GILLARD Liliane	KELLER Jean-Marc	MECHAIN Didier	MELLIER Jean-Michel
JOLIBOIS Daniel	VILPASTEUR Geneviève		